

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2007-0244/PR/MDN portant création du Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale.

n° 2007-0244/PR/MDN

Ministère

Ministère de la Défense Nationale

Date de publication

17 décembre 2007

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2007

Date du numéro

31 décembre 2007

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** L'Ordonnance n°79-037 du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

**VU** Le Décret n°79-040/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant création et organisation de la Gendarmerie Nationale

**VU** Le Décret n°78-037/PRE/DEF du 10 mai 1988 portant organisation de la Défense

**VU** Le Décret n°98-007/PRIDEF du 13 juillet 1998 portant organisation générale de la Défense

**VU** Le Décret n°98-0080/PR/DEF du 13 juillet 1998 portant réorganisation de la Gendarmerie Nationale

**VU** Le Décret n°05-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier ministre

**VU** Le Décret n°05-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est créé un Groupe d'Intervention au sein de la Gendarmerie Nationale qui prend l'appellation de G.I.G.N.

### Article 2

Cette unité est directement subordonnée au Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie nationale et peut être engagée en tous temps et en tous lieux sur des situations d'exception.

### Article 3

Le GIGN est implanté au Centre d'Instruction Cheik Moussa (PK 23).

### Article 4

---

Le GIGN est placé sous le commandement d'un officier qui est nommé sur décision du Chef d'Etat-Major.

---

**Article 5**

Une prime exceptionnelle de risque est attribuée au personnel du GIGN : 40.000 FDJ pour les officiers et 25.000 FDJ pour les sous-officiers ou gendarmes.

---

**Article 6**

Cette unité hautement spécialisée a une compétence nationale dans la gestion de crise, l'intervention et la protection. Missions d'intervention : \* Intervention au profit d'un point sensible ; \* interpellation de forcené ; \* résolution prise d'otage en tous lieux ; \* interpellation technique dans le cadre d'une opération judiciaire. Missions de protection : \* protection de haute personnalité ; \* sécurisation de site sensible à l'occasion d'évènement particulier.

---

**Article 7**

Quotidiennement, une permanence opérationnelle est activée au niveau du CICM et permet de projeter un groupe de 10 hommes dans un délai de mise en route fixé à 30 minutes.

---

**Article 8**

Le présent décret sera enregistré, publié, exécuté et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**